

Commission des interventions

Séance du 8 octobre 2025

Décision CDI n° 2025-30

Ecophyto 2030 : Mise en œuvre du dispositif national DEPHY Financement 2026 du dispositif FERME - Ingénieurs Réseau

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre du dispositif national DEPHY, financement 2026 du dispositif FERME - Ingénieurs Réseau, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2:

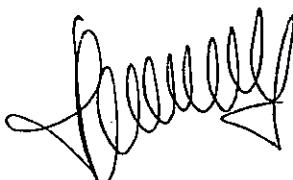
La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **5 711 248,79 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	575 570,03 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	522 647,36 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	214 092,97 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	207 927,34 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	625 802,31 €
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	28 546,29 €
Chambre d'agriculture de Guyane	31 837,50 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	118 757,57 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	29 748,04 €
Chambre d'agriculture de Martinique (ou structure de substitution)	29 166,94 €
EPN de Coconi (lycée agricole de Mayotte)	34 228,53 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	267 561,41 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	928 742,63 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	1 048 947,16 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	493 105,35 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	554 567,36 €
Total	5 711 248,79 €

ARTICLE 3:

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Île-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, la Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre d'agriculture de Martinique (ou structure s'y substituant) et l'EPN de Coconi (Mayotte), et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2025.10.08 19:44:00
+02'00'

Sandrine ROCARD